

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



**MAIRIE DE DIJON  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**Arrêté**

**Le Maire de la commune de DIJON,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1, L. 3321-1, L. 3331-3, L. 3341-1 à L. 3341-3, L. 3353-3 à L. 3353-6, R. 1334-30 à R.1334-37,

**Vu** les articles 131-16 et R. 610-5 du Code pénal,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2021, portant réglementation de la police des débits de boissons,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant règlement sanitaire départemental en date du 31 décembre 1980, modifié par l'arrêté préfectoral n° 262 du 10 mai 1984,

**Vu** la demande reçue le 10 janvier 2024 par Monsieur Yann RIVOAL, exploitant le débit de boissons permanent « LA VAPEUR » situé 42 avenue de Stalingrad, en vue d'être autorisé à fermer son établissement à 5 heures,

**Vu** l'avis des services de police en date du 17 janvier 2024,

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

**Considérant** que Monsieur Yann RIVOAL, exploitant le débit de boissons permanent « LA VAPEUR », a été avisé de l'obligation de respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant l'ordre et la tranquillité publics,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Monsieur Yann RIVOAL, exploitant le débit de boissons permanent « LA VAPEUR », est autorisé à fermer son établissement le samedi 3 février 2024 à 5 heures.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra être en mesure de la présenter à toute réquisition de l'autorité de police.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de DIJON,  
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Côte d'or,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

Le

**23 JAN, 2024**

La Première Adjointe, déléguée à la Transition Ecologique, au Climat et à l'Environnement, à la Tranquillité Publique et à l'Administration Générale

  
Nathalie KOENDERS